

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

Délibération
n° 2016.06. 63.B

**Transfert et transport
des déchets Tout
Venant collectés dans
les déchèteries :
appel d'offres ouvert**

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06. 63.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS TOUT VENANT COLLECTES DANS LES
DECHETERIES : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché relatif au transfert et au transport des déchets tout-venant collectés en déchèteries et des ordures non incinérées de l'unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de La Couronne arrivera à son terme le 14 janvier 2017.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle consultation pour ces opérations logistiques.

Chaque lot décrit ci-après fera l'objet d'un marché séparé :

- Lot n°1 : transfert et transport des déchets tout venant collectés dans les déchèteries : 5 000 tonnes par an ;
- Lot n°2 : transport* des ordures ménagères résiduelles non incinérées de l'UIOM en vue de leur traitement : 1 500 tonnes par an environ.

** Rappel : le transfert, dans le cas des ordures ménagères résiduelles non incinérées, est assuré dans le cadre du marché d'exploitation de l'UIOM (Novergie), par l'agent affecté au grappin.*

Ces prestations s'inscriront dans le cadre d'un marché à bons de commandes sans minima et maxima, mais avec indication d'une estimation d'environ :

- 100 000 € HT par an pour le lot n°1 ;
- 20 000 € HT par an pour le lot n°2.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises tels que mentionnées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Godichaud, 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics et du suivi des délégations de services publics, à signer les marchés à intervenir, ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offre infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRÉCISER que les marchés seront conclus du 14 janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour la première année. Ils seront ensuite renouvelables pour un an par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 611-812 pour le budget annexe « déchets ménagers ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 03 juin 2016